

BARÈME DES HONORAIRES D’AGENCE AU 01/01/2025

TRANSACTION

Prix du bien	Mandat Simple et Semi exclusif	Mandat Exclusif
Jusqu’à 150 000€	9 000 € TTC (forfait)	8 000€ TTC (forfait)
De 150 001 à 300 000€	7% TTC	6% TTC
De 300 001€ à 600 000 €	6% TTC	5% TTC
Plus de 600 001 €	5% TTC	4% TTC

GESTION

Gestion et représentation du propriétaire-bailleur dans le cadre de ses obligations

- ◆ Pour les loyers inférieurs à 1.099,00 € TCC 6 % HT
- ◆ Pour les loyers supérieurs à 1.100,00 € TCC 5 % HT

LOCATION

Honoraires de location

Selon le décret n°2014-890 du 1er août 2014, issu de la loi Alur du 24 mars 2014, les honoraires sont plafonnés en fonction de la zone géographique.

À noter : les frais sont identiques pour le bailleur et pour le locataire.

- ◆ Zone « très tendue »
→ 15 € /m² (dont 3€ /m² pour l’établissement de l’état des lieux d’entrée et de sortie)
- ◆ Zone « tendue »
→ 13 € / m² (dont 3€ /m² pour l’établissement de l’état des lieux d’entrée et de sortie)
- ◆ Autres zones
→ 11 € / m² (dont 3€ /m² pour l’établissement de l’état des lieux d’entrée et de sortie)

*Pour les biens dont la surface habitable est supérieure à 100 m² une remise de 30 % est appliquée

Autres frais

- ◆ Renouvellement de bail (à la charge du propriétaire bailleur) 108.00 € TTC
- ◆ Avenant au bail (à la charge du ou des locataires demandeurs) 300.00 € TTC

www.cafimm.fr

9, boulevard des Brotteaux - 69006 LYON / Tél. : 04 82 83 90 56
Siège Social : 1A, rue de la République - 69330 MEYZIEU / Tél. : 04 37 42 07 02